

**ORIENTATIONS REGIONALES
GRAND EST
CAMPAGNE « EMPLOI-APPRENTISSAGE »
ANS 2023**

1. Contexte

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, en date du 8 décembre 2022, a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2023-DFT-02 le 17 février 2023 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ses priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi et à l'apprentissage.

En 2023, le montant des crédits de paiements attribués au titre des projets sportifs territoriaux s'élève à 64.06M€, dont 48.08M€ liés à l'emploi et l'apprentissage. Pour le Grand Est, cette part s'élève à 3.44M€ (dont 0.16M€ liés au plan France Relance).

Les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) sont chargés du déploiement de la campagne « Emploi-Apprentissage » sur le territoire du Grand Est, en concertation avec la Conférence Régionale du Sport (CRDdS) et la Conférence des Financeurs.

La présente note vise donc à présenter les propositions d'orientations régionales et les modalités d'organisation de la campagne « Emploi-Apprentissage » 2023 au sein du territoire Grand Est.

2. Enveloppe financière Campagne 2023

En 2023, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 48.08M€.

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à **3.44M€** et se compose comme suit :

- ✓ **2 342 195€** pour le paiement des emplois en cours (ANS, ESQ) : paiement des montants engagés antérieurement soit 68% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **387 800€** pour des créations d'emplois « ANS » soit 11% de l'enveloppe totale. Ces nouveaux emplois sont contractualisés sur 3 ans avec une aide de 12 000€ par an et par emploi (pour un temps plein) ;
- ✓ **163 800€** pour des créations d'emplois « Aides ponctuelles#1jeune1solution » soit 4% de l'enveloppe totale. Ces emplois sont contractualisés sur 1 an avec une aide de 12 000€ par an et par emploi (pour un temps plein) pour des salariés âgés de moins de 30 ans ;
- ✓ **334 400€** pour les emplois ESQ para sport (emplois en cours) soit 10% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **142 300€** pour des aides ponctuelles à l'emploi ANS soit 4% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **76 500€** pour les aides à l'apprentissage soit 2% de l'enveloppe totale

3. Campagne ANS 2023 - EMPLOI

3.1 Priorités nationales :

Pour 2023, les orientations nationales de la campagne Emploi viseront à :

- Recruter des emplois prioritairement au sein des territoires carencés ;
- Recruter des emplois accompagnant le développement de la pratique des personnes en situation de handicap. Ces emplois ne sont pas restreints aux territoires carencés ;
- Prioriser des emplois recrutés sur des « métiers en tension » ;
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- Assurer le plan de continuité « Campus 2023 » en réservant des aides pluriannuelles à l'emploi d'apprentis issus du programme Campus 2023 ;
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ».

3.2 Priorités régionales :

Au regard du contexte financier évoqué précédemment et des spécificités territoriales, les demandes d'aides pour la création d'emploi déposées dans le Grand Est seront priorisées de la façon suivante :

- Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide et inscription dans une priorité nationale
- Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide et impact dans le développement de la pratique des publics les plus éloignés de la pratique
- Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide

3.3 Conditions d'éligibilité :

➤ Structures bénéficiaires

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportives, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à l'annexe V et VI de la note de service n°2023-DFT-02 du 17 février 2023).

➤ Type de contrat – Date de création

CDI conclu **du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023**

Les CDD, les contrats aidés, les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ne sont pas éligibles.

Les demandes de création en CDI faisant suite à tout type de contrat conclu en CDD sont éligibles.

Les contrats doivent respecter la réglementation en vigueur (Droit du travail, Code du sport, Convention Collective Nationale du Sport).

➤ Être en situation de création d'emploi

L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié en CDI de la structure.

L'évolution de l'effectif salarié est évaluée rétroactivement jusqu'à N-1 à partir de la date d'embauche.

Les CDD ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié.

➤ Quotité de travail -Types d'emplois – Conditions d'âge

Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum.

Tous les types d'emploi (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande à l'exclusion des contrats de joueur.

Pas de condition d'âge pour le salarié.

3.4 Modalités de l'aide :

Dans le cadre de l'enveloppe régionale, les demandes retenues bénéficieront dans l'ordre de leur caractère prioritaire d'une :

1) Aide pluriannuelle de 36 000€ répartie sur 3 ans (*)

- Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €
- Quelque soit l'âge du salarié
- Une évaluation annuelle conditionne le versement de l'aide de l'année N+1

2) Aide ponctuelle de 12 000€ (*)

- Sur des crédits Emploi ANS
- Sur les crédits résiduels #1jeune#1 solution (emplois créés en 2023)

(*) Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.

3.5 Calendrier

- **Du 3 avril 2023 au 31 mai 2023** : dépôt des dossiers de demandes d'aides sur le Compte Asso
- **27 juin 2023** : Coordination régionale visant à instruire et valider les propositions d'aides à l'emploi.
- **Début juillet 2023** : Réunion de la CRDS pour concertation et validation des propositions d'aides.

Date limite de dépôt des dossiers EMPLOI sur Le Compte ASSO

31 mai 2023 (*)

(En amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)

Liste des pièces à fournir (à envoyer au référent concerné-modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

- Dossier création emploi
 - Présentations détaillées du projet et des pistes de pérennisation
 - Fiche de poste qui détaille les missions du salarié
 - Budget prévisionnel
- *Une fois le recrutement effectué :*
- C.V. du salarié
 - Copie du contrat de travail signé
 - Copie de la carte professionnelle du salarié, s'il s'agit d'un emploi impliquant des tâches d'encadrement ou d'animation

() Il est possible de déposer un dossier d'intention de création pour une embauche réalisée après le 31 mai 2023 et avant le 1^{er} septembre 2023.*

*Si la demande d'aide est accordée, l'aide ne sera versée qu'après avoir réceptionné l'intégralité des pièces demandées et notamment **le contrat de travail signé en CDI***

4. Campagne ANS 2023 - APPRENTISSAGE

L'enveloppe « Aide à l'apprentissage » pourra être mobilisée pour accompagner les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (cf. annexes VI et VII)
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention
- Le recrutement prioritairement au sein des territoires carencés

Les crédits disponibles seront accordés dans l'ordre de priorité aux demandes relatives aux :

- 1) Jeune apprenti de 26 ans et plus en 1ère année de formation : **3 000€**
- 2) Jeune apprenti de 18-20 ans en 2ème année de formation : (au maximum) **2 800€**
- 3) Jeune apprenti de 21 et plus en 2ème année de formation : (au maximum) **3 600€**

Pour la deuxième année, le montant s'appréciera au vu de la durée du contrat de l'apprenti.

La base de l'âge de l'apprenti à prendre en compte est définie ainsi :

- Pour la 1ère année : à la signature du contrat
- Pour la 2ème année : à la date anniversaire du contrat

Cette aide à l'apprentissage vient en complément de l'aide exceptionnelle pour l'alternance du plan #1jeune1solution du ministère du travail de l'emploi et de l'insertion.

Les demandes pourront concerner des apprentis embauchés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 15 septembre 2023

Concernant la campagne « **Apprentissage** », le calendrier suivant sera appliqué :

- **Du 3 avril 2023 au 15 septembre 2023** : dépôt des dossiers sur le Compte Asso de demandes d'aides à l'apprentissage
- **Entre le 15 et le 20 septembre 2023** : Coordination régionale
- **Entre le 20 et 25 septembre 2023** : Réunion de la CRDS pour concertation et validation des propositions d'aides à l'apprentissage

Date limite de dépôt des dossiers APPRENTISSAGE sur Le Compte ASSO
15 septembre 2023

(En amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)

Liste des pièces à fournir (à envoyer au référent concerné-modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

- [Document CERFA n°10103*09](#)

5. Modalités d'instruction et de concertation

Avant de déposer la demande de subvention en ligne sur « Le compte ASSO », les structures sont vivement invitées à prendre contact avec le référent emploi/apprentissage du service de l'Etat référent qui accompagnera et orientera l'association en amont du dépôt de la demande.

Services de l'état compétents pour l'instruction :

- SDJES du siège du club
- SDJES du territoire du comité départemental
- DRAJES pour les ligues et les comités régionaux

Ces demandes doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée via le « Compte Asso »

Suite à ces dépôts, et conformément au calendrier décrit ci-après, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation.

Suite à cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS.

Enfin, il est rappelé que la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, est l'autorité compétente pour la validation définitive des aides accordées.

➤ **Liste des référents**

Département	Référent	Adresse mail	Code fiche Le Compte ASSO
DRAJES	Coordination régionale: Samuel ROUYER	samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr	129
	Gwenaëlle NATTER	gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr	
ARDENNES	Roxane GABRIEL	roxane.gabriel@ac-reims.fr	130
	Guillaume FERT	guillaume.fert@ac-reims.fr	
AUBE	Yohann RONDEAUX	yohann.rondeaux2@ac-reims.fr	131
MARNE	Lucie LEFEVRE	lucie.lefevre@ac-reims.fr	132
		ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr	
HAUTE MARNE	Frédéric WALCZAK	frederic.walczak@ac-reims.fr	133
MEURTHE-ET-MOSELLE	Aurélie HOSTE	aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr	134
		ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr	
MEUSE	Gilles LECLER	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr	135
MOSELLE	Marie José BRUNET	marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr	136
BAS-RHIN	France POUZOULET	france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr	137
		sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr	
HAUT RHIN	Frédéric HALBWACHS	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr	138
VOSGES	Jean Baptiste HENRIOT	jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr	139

Les demandes des comités régionaux/ligues doivent être faites auprès du référent régional ; les demandes des comités départementaux et des clubs auprès du référent départemental.